

Num. rapport: 20200012321-V.1

EXEMPLAIRE ORIGINAL

## PROCÈS-VERBAL D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BT DE RACCORDEMENT DÉFINITIF ou RÉSIDENTIEL

### GENERALITE

Type d'installation: Nouvelle installation  
Lieu d'inspection: Rue de Bitburg 66 6700 Arlon  
Suivant Article: Art. 86, Art. 270  
Date d'inspection: 20/12/2019  
Inspecteur: Alein KOLUKISAOGLU  
Propriete de: Belfius SMDI Arlon  
Pers.Cont.: TSPO SPRL

Type de locaux: Appartement  
Type d'inspection: Examen de conformité  
Autres Reglements:  
Contrôle suivant: 20/12/2044 ou dans: 299 mois  
Installateur: TSPO SPRL  
T.V.A.: BE0473807683  
tel.: 087/445.109

### DETAILS DU POINT DE FOURNITURE

Numero EAN:	Compteur: Absent	Marque: Absent	Index I: /	Index II: /
Raccordement: souterrain ou aérien	I max. instal.: 63A	Protection principale: /		
Tension de serv.: 2x230V	Type de cable: EXVB	Nombre de cond.: 2	Section: 16 mm <sup>2</sup>	
Liaison comptage-coffre de repart.				

### CONTROLES VISUELS - MESURES - ESSAIS

Description Installation: <input checked="" type="checkbox"/> voir les schemas en annexe	<input checked="" type="checkbox"/> schema unifilaire et schema de position ont ete signes pour approbation		
Installation executee conformement aux schema's: en ordre	Etat du materiel_electrique: en ordre		
Inventaire des influences externes present et signe: p.a			
Protection contre les chocs electriques:	Contact direct: en ordre	Contact indirect: en ordre	
Fonctionn. bouton d'essai: en ordre	Controlé Boucle de default: en ordre	Resist. d'isolement general: 464 Mohm	
Electrode de terre:	type: boucle	Section: 35 mm <sup>2</sup>	Resistance de dispersion: 0,06 Ohm
Continuite PE et liaison equipotentielle: en ordre	Materiel fixe ou mobile: p.a	Diff. supplém.: 2p 63A/30mA	
Inter.Diff.General: 2p 63A/300mA	est plombé par scelles: p.a	Nombre de circuits terminaux: 15	
Pas encore places:			
Nombre de tableaux: 1			

### CONCLUSION



#### L'INSTALLATION EST CONFORME AU RGIE

L'installation peut rester/ être mise en service. L'installation doit être contrôlée au plus tard à la date mentionnée ici dessus, telle que prévu par Art. 271 du RGIE, ainsi qu'avant toute mise en service d'une modification importante ou d'une extension notable, exécutées avant cette date.

Pour le Directeur Technique,  
L'inspecteur,



### CONSTATATIONS

Note (N) - Remarque (O) - Infraction (I) - les numéros réfèrent aux infractions standardisées

**N11** - Sauf stipulation contraire, les appareils et machines raccordés à l'installation fixe, ne font pas partie de l'inspection..

**N12** - Le présent contrôle porte sur les parties aisément accessibles et visibles de l'installation et exclu les parties cachées tel que les cloisons, les faux-plafonds, etc.

**N13** - Sauf stipulation contraire, l'examen porte exclusivement sur l'état et le bon fonctionnement de l'installation. Sa conception sort du cadre de la mission.

Appartement Barre 5.14

ORGANISME DE CONTROLE	INSPECT BELGIUM asbl/vzw	TEL +32 10 280 577 - +32 15 860 460
IBAN:	TVA BE0647601296	info@inspectbelgium.be
<a href="http://www.inspectbelgium.be">http://www.inspectbelgium.be</a>	Avenue Eiffel, 8 - 1300 WAVRE	Schaliëhoevedreef, 20 T 2800 Mechelen
Mission: 2106	No Client:	Contact: TSPO SPRL
Client / Entreprise: TSPO SPRL	Adresse : rue Zénobe Gramme 11, 4890 Thimister	TVA: BE0473807683
	Ref.PV precedent.:	Date d'emission: 2020-01-02



Num. rapport: **20200012321-V.1**

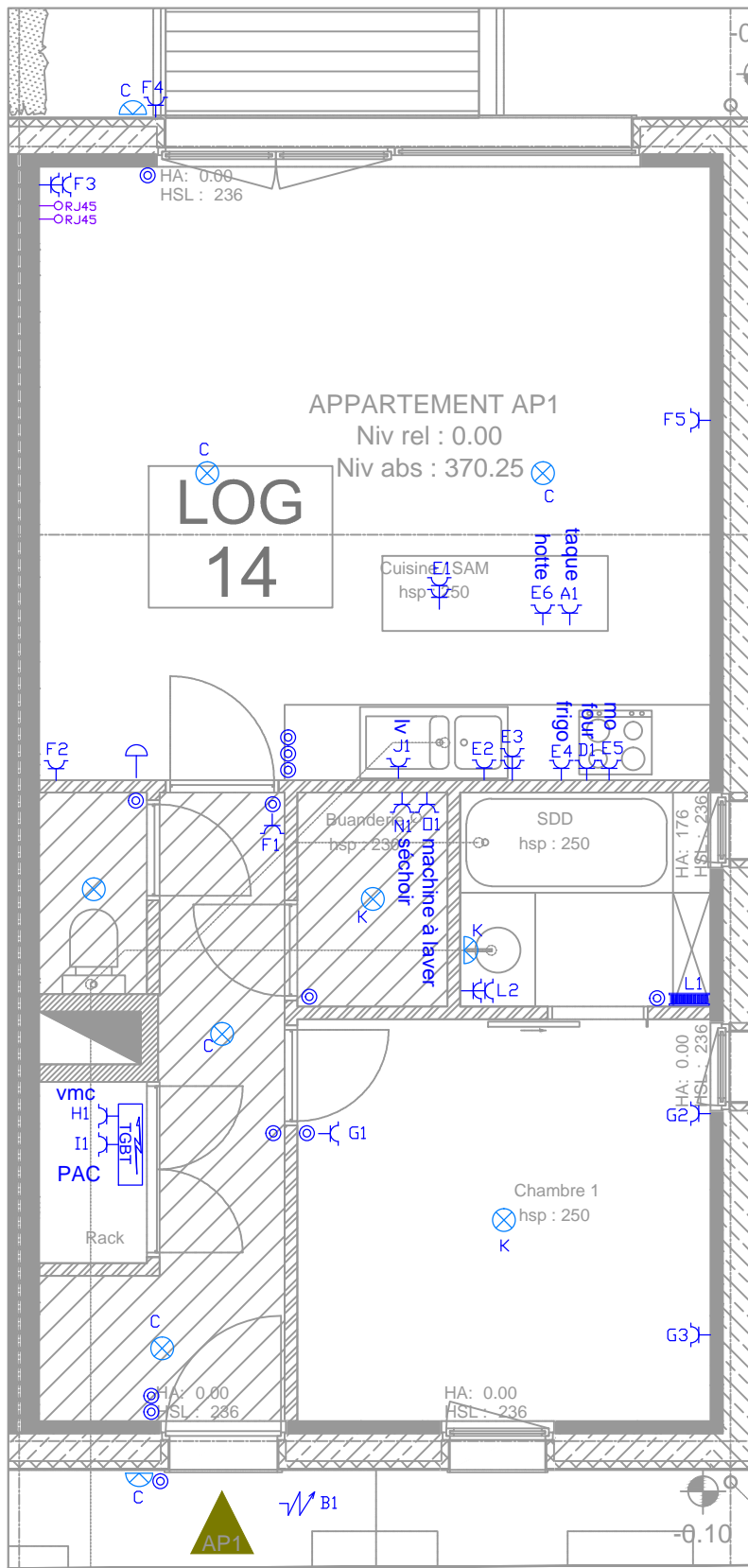
**EXEMPLAIRE ORIGINAL**

## **INFORMATIONS GENERALES**

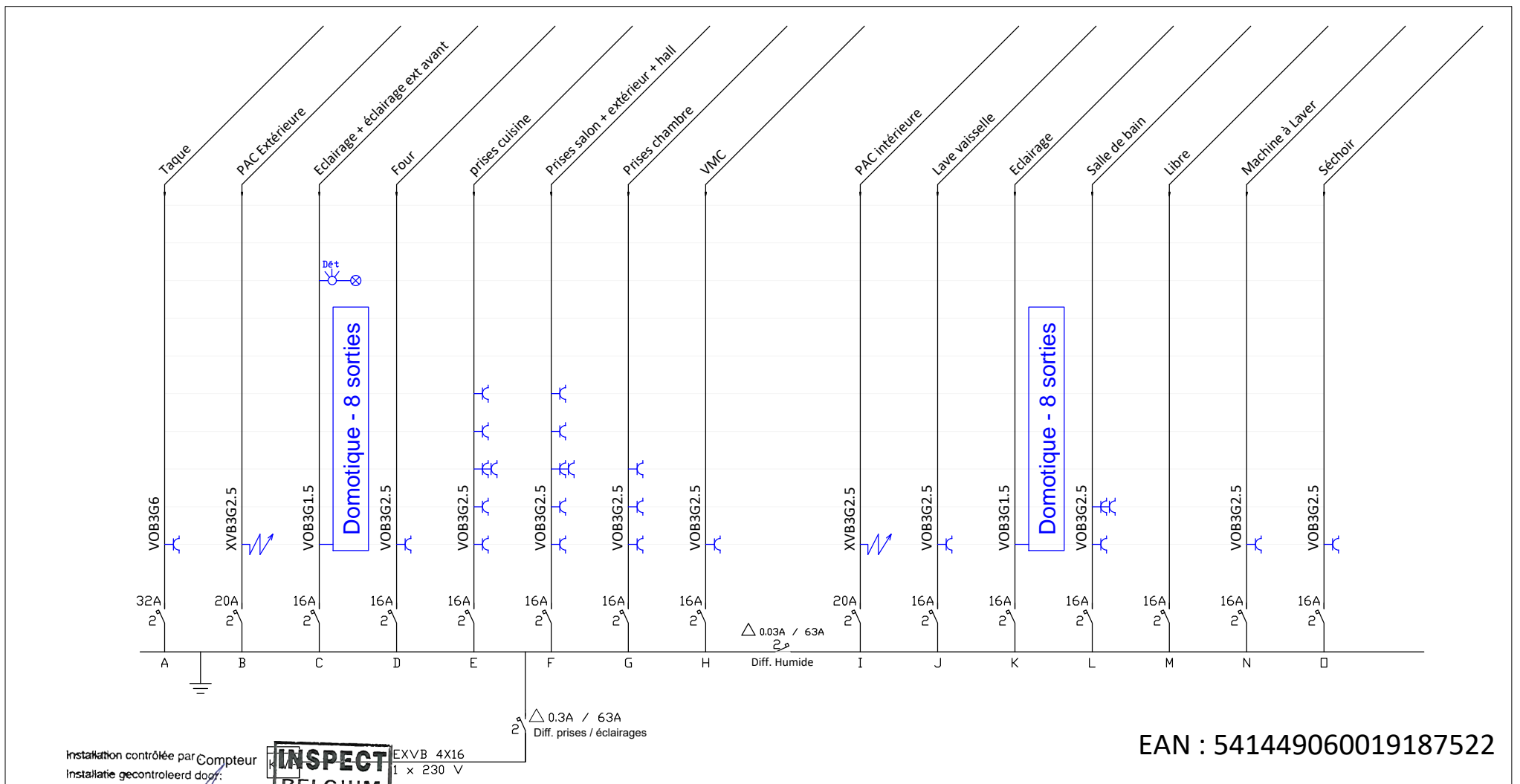
**Le propriétaire de l'installation électrique en présence ou son gérant est tenu par les prescriptions réglementaires suivantes, conformément à AM du 06.12.2006**

### **Art273-7**

1. l'obligation de conserver le rapport de conformité dans le dossier de l'installation électrique.
2. l'obligation de renseigner dans le dossier toute modification intervenue dans l'installation et l'obligation de faire procéder à un contrôle de conformité de toute modification ou extension importante de l'installation électrique soit par un organisme agréé soit par l'autorité habilitée ou chargée de le faire selon les prescriptions de l'article 275.
3. l'obligation d'aviser immédiatement le Service Public Fédéral ayant la Sécurité du Travail dans ses attributions et le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
4. l'obligation lorsque des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations domestiques.



- Point lumineux plafond
- Point lumineux mural
- Prise de courant simple
- Prise de courant double
- Prise téléphone/data
- Prise coaxiale
- Sonnette
- Bouton poussoir (éclairage)
- Tableau électrique



EAN : 541449060019187522

Installation contrôlée par Compteur  
 Installatie gecontroleerd door: **INSPECT BELGIUM** EXVB 4X16  
 1 x 230 V

Rue de Pitburg 66  
 6700 Arlon

Bon pour exécution; Signature MO :  
 Date :

**SMAR ARLON 05.14**  
**ELECTRICITE**  
 Feuille 1 de 1

Indice	Date	Commentaire
D	..../..../..	
C	..../..../..	
B	20/12/2019	Réception par OA
A	25/01/2019	Plan de base suivant contrat + Ajout prise

**TSPO** Les techniques intégrées  
 Rue Zénohe Gramme 11  
 4890 THIMISTER  
 087/445109  
 www.tsपो.be